

Décision n° 2021-018
Relative à la composition de la commission des finances

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur, notamment son article 7,

Vu les désignations des représentants élus des élèves ou des étudiants du 19 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration I-01 du 25 janvier 2021.

DECIDE

Article 1. Composition

La composition de la commission des finances est fixée comme suit :

• **Président de la commission des finances :**

Monsieur Jean-François PINTON

• **Représentants de chacun des 4 collèges siégeant au conseil d'administration désignés par le conseil d'administration :**

Du collège professeurs des universités ou assimilé : Monsieur Olivier LAURENT

Du collège autres personnels d'enseignement et de recherche : Monsieur Claude DANTHONY

Du collège BIATSS : Madame Camille BORNE

Du collège élèves et étudiants élus : Monsieur Leo PARPAIS

• **Membres de droit :**

Monsieur Lyasid HAMMOUD (DGS)

Monsieur Jean-François PEIRO (Agent comptable)

Madame Audrey VERNEAU (DAF)

- **Personnalité qualifiée issue du conseil d'administration, désignée par le conseil d'administration :**

Madame Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès le 26 janvier 2021.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet